



## (12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication : **MA 37177 A1** (51) Cl. internationale : **A47J 43/00**

(43) Date de publication :  
**29.01.2016**

---

(21) N° Dépôt :  
**37177**

(22) Date de Dépôt :  
**04.07.2014**

(30) Données de Priorité :  
**20.11.2014 FR 13/02668**

(71) Demandeur(s) :  
**KATTAN BAKKOUR, 51 BD CHARLEMAGNE 54000 NANCY (FR)**

(72) Inventeur(s) :  
**KATTAN BAKKOUR**

(74) Mandataire :  
**SALMA ID OUMGHAR**

---

(54) Titre : **TAJINE A PLUSIEURS COMPARTIMENTS**

(57) Abrégé : Plat à tajine dont la cheminée est évasée à son extrémité haute et munied'encoches, cette cheminée pouvant ainsi accueillir un bouchon ouune cuillère sansrisque de tomber afin de réguler à convenance le débit de sortie des vapeurs de cuisson. Ce plat peut être divisé en compartiments munis chacun d'un couvercle et d'unecheminée séparés permettant de cuire plusieurs plats simultanémentsans en mélangerles saveurs et les odeurs. Il peut aussi être équipé d'un diffuseur de chaleur afin d'enuniformiser la répartition à la base du plat.

### Résumé

Plat à tajine dont la cheminée est évasée à son extrémité haute et munie d'encoches, cette cheminée pouvant ainsi accueillir un bouchon ou une cuillère sans risque de tomber afin de réguler à convenance le débit de sortie des vapeurs de cuisson.

- 5 Ce plat peut être divisé en compartiments munis chacun d'un couvercle et d'une cheminée séparés permettant de cuire plusieurs plats simultanément sans en mélanger les saveurs et les odeurs. Il peut aussi être équipé d'un diffuseur de chaleur afin d'en uniformiser la répartition à la base du plat.

La présente invention est un plat à tajine muni d'un système d'échappement spécifique aux vapeurs de cuisson.

Actuellement, les plats à tajine, qu'ils soient commercialisés par des sociétés de fabrication artisanale, présentent une simple cheminée à extrémité évasée placée en haut de leur couvercle.

La présente invention se propose d'améliorer le dispositif d'évacuation des vapeurs en élargissant l'extrémité de la cheminée, grâce à l'adjonction d'un chapeau à larges bords, creusé en son centre et muni d'encoches de forme semi-cylindrique.

Selon l'invention, ce chapeau élargi permet au cuisinier de réguler la sortie des vapeurs à sa guise : il peut, s'il le désire, bloquer la cheminée d'aération à l'aide d'un bouchon qu'il peut poser simplement dans le creux du chapeau (fig1) ou placer une cuillère sur celui-ci (fig2).

Selon une variante de réalisation, le plat à tajine peut être divisé en plusieurs compartiments munis chacun d'un couvercle à système d'aération des vapeurs de cuisson.

Cela peut être intéressant dans le cas où le cuisinier souhaite réaliser des plats différents au même moment, par exemple, lorsqu'un convive souhaite un plat à base de poulets et de légumes et un autre un mets de poisson.

Selon cette variante de réalisation, le cuisinier pourra ainsi faire cuire en même temps les deux menus dans le même plat à tajine en les plaçant dans deux compartiments différents.

La présence, au sein d'un même plat à tajine, de plusieurs compartiments présente l'avantage de n'utiliser qu'un même feu, et ainsi d'économiser d'énergie, et d'exécuter la cuisson des différents plats au même instant, ce qui représente pour le cuisinier et les convives un gain de temps substantiel.

Selon cette variante de l'invention, chacun des compartiments est muni d'un couvercle différent, équipé individuellement d'une cheminée à chapeau d'évacuation des fumées et maintien d'ustensiles (bouchon, cuillère) permettant de réguler la sortie de ces vapeurs de cuisson.

Selon cette variante de l'invention, chacun de ces compartiments repose sur le plat proprement dit grâce à des cloisons suffisamment larges pour pouvoir les accueillir

mais suffisamment étroites pour assurer une parfaite étanchéité des compartiments (fig3).

Selon cette variante de l'invention, le plat à tajine peut être divisé en deux, trois ou quatre compartiments de cuisson des plats, équipés chacun de cheminée d'aération et  
5 de régulation des vapeurs de cuisson.

Selon une autre variante de l'invention, le plat à tajine peut être divisé en plusieurs compartiments eux-mêmes divisés en deux parties : une partie principale accueille les denrées et une autre plus petite la sauce (fig4)

Selon cette variante de l'invention, le plat possèdera un couvercle par grand  
10 compartiment qui se placera de la même manière que celle utilisée précédemment.

Selon l'invention, le système d'évacuation et de régulation des fumées peut être installé sur les tajines électriques ou non.

Selon l'invention, le plat à tajine et notamment son couvercle pourra être fabriqué en tous matériaux utilisés jusqu'à présent dans leur fabrication, poterie, céramique, inox,  
15 aluminium, liste non exhaustive.

Selon une autre variante de l'invention, le dispositif d'aération et de régulation des vapeurs de cuisson peut être disposé sur les côtés des couvercles, comme figuré sur le dessin n°3, ou placés sur le haut de ceux-ci, comme le montre la figure 5 :

Selon une autre variante de l'invention, le ou les couvercles peuvent être équipés  
20 d'un bouchon fixé sur celui-ci.

Selon une autre variante de l'invention, le plat à tajine peut recevoir un support de maintien du plat avec diffuseur de chaleur, comme le montre la figure 6.

Selon cette variante de l'invention, le diffuseur de chaleur peut être fixe ou démontable.

## Revendications

1) Plat à tajine caractérisé en ce qu'il possède une cheminée élargie à son extrémité haute et creusée d'encoches permettant d'y déposer un bouchon ou une cuillère afin de réguler à convenance l'échappement des vapeurs lors de la cuisson.

5           2) plat à tajine Selon les revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il peut comporter un ou plusieurs compartiments séparés, munis chacun d'un couvercle équipé d'une cheminée d'évacuation et de régulation des vapeurs de cuisson.

10           3) plat à tajine Selon les revendications précédentes, caractérisé en ce que le ou les couvercles reposent sur les compartiments de manière à assurer l'isolement de chacun des plats cuisinés réalisés au même moment.

4)       plat à tajine Selon les revendications 2 et 3, équipé d'un ou plusieurs dispositif d'évacuation et de régulation des vapeurs de cuisson caractérisé en ce qu'il peut être équipé électrique ou être chauffé par toutes autres formes d'énergie utilisable à cette fin.

15

Figures

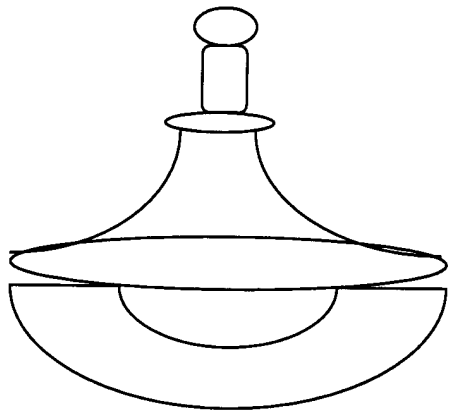


Figure 1

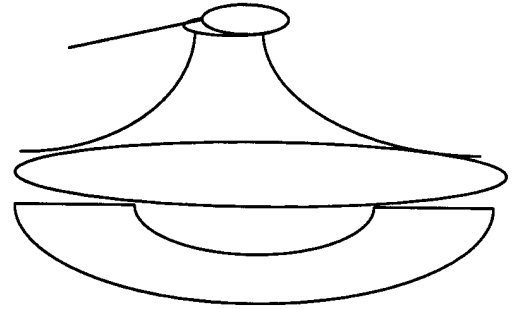


Figure 2

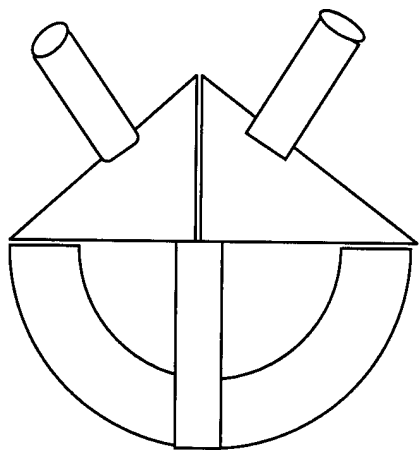


Figure 3

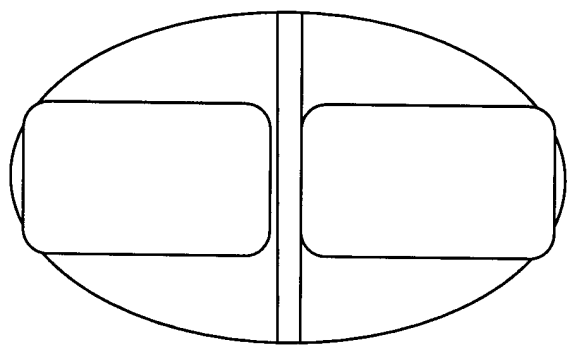


Figure 4

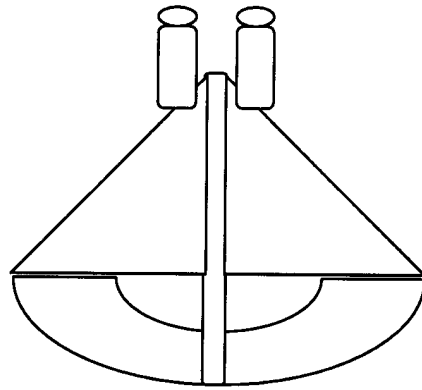


Figure 5

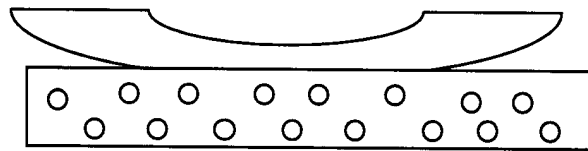


Figure 6



**RAPPORT DE RECHERCHE  
 AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
 (Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
 protection de la propriété industrielle)

<b>Renseignements relatifs à la demande</b>	
N° de la demande : 37177	Date de dépôt : 04/07/2014; Date de priorité : 20/11/2013.
Déposant : KATTAN BAKKOUR	
Intitulé de l'invention : Tajine à plusieurs compartiments.	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents cités par l'examineur dans la partie rapport de recherche sont joints au présent document	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport <input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité <input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de clarté <input checked="" type="checkbox"/> Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle <input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée <input type="checkbox"/> Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention	
Examineur: F.Belafkih	Date d'établissement du rapport : 03/12/2015
Téléphone: (212) 5 22 58 64 14/00	
Email : fbelafokih@ompic.ma	



**Partie 1 : Considérations générales**

*Cadre 1 : base du présent rapport*

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description  
2 Page
- Revendications  
4
- Planches de dessin  
2 Pages

**Partie 2 : Rapport de recherche**

**Classement de l'objet de la demande :**

**CIB : A47J 27/04, A47J 27/082, A47J 36/06**

Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :

**EPOQUE, Orbit**

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
Y	CN202341746 U ; Shaohua Liu ; 25 Juillet 2012 Tout le document	1
	WO2006064306 A1 ; Piero Melloni ; 22 Juin 2006 Tout le document	
Y	CN202341746 U ; Shaohua Liu ; 25 Juillet 2012 Tout le document	2-4
	WO2006064306 A1 ; Piero Melloni ; 22 Juin 2006 Tout le document	
	US 20110017750 A1 ; Eolita Ines Fortkamp ; 27 Janvier 2011 Tout le document	
X	US6189722 B1 ; Ason ; 20 Février 2001 Tout le document	2-4
A	US 20010032856 A1 ; Casey Billy G. ; 25 Octobre 2001 Tout le document	1-4

**\*Catégories spéciales de documents cités :**

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément  
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier  
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent  
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs  
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

**Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité***Cadre 4 : Remarques de clarté*

1. La revendication 2 contient une erreur typographique, l'expression « selon les revendications précédentes » soit être remplacée par « selon la revendication précédente ».
2. L'objet de la revendication 4 n'est pas clairement défini, en effet, la formulation «...peut être équipé électrique... » n'est pas claire et laisse subsister un doute quant à la signification de la caractéristique à laquelle elle se rapporte.

*Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle*

Nouveauté (N)	Revendications 1-4 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune Revendications 1-4	Oui Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications 1-4 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : CN202341746 U  
D2 : WO2006064306 A1  
D3 : US 20110017750 A1

**1. Nouveauté (N) :**

des documents énoncés ci-dessus ne divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques des revendications 1-4, d'où elles sont nouvelles au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

**2. Activité inventive (AI) :**

2.1. L'objet de la revendication 1 n'implique pas une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

En effet, le document D1 qui est considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 décrit un tajine ayant un couvercle doté d'un trou d'échappement de la vapeur (D1 : Figure 4, revendication 1).

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère de l'état de la technique D1 en ce que le système d'échappement de la vapeur est une cheminée creuse sur laquelle se pose un bouchon ou une cuillère.

Le problème que la revendication 1 tente de résoudre peut être considéré comme le contrôle de l'échappement de la vapeur lors de la cuisson avec possibilité de remuer le contenu du récipient.

La solution proposée par la revendication 1 ne peut pas être considérée comme impliquant une activité inventive. En effet, le document D2 décrit un couvercle utilisable pour tout type de récipients de cuisson (D2: Abrégé), et comprenant un trou de forme cylindrique permettant à la fois d'accueillir un bouchon pour servir d'outil anti-évaporation, et d'introduire un ustensile pour remuer le contenu du récipient (D2 : Figure 4 - 5).

Par conséquent l'homme du métier aurait facilement combiné les caractéristiques énoncées dans les documents D1 et D2 pour parvenir à l'objet de la revendication 1 sans faire preuve d'activité inventive.

**2.2.** De même, les caractéristiques distinctives des revendications 2 et 3, à savoir l'utilisation de plusieurs compartiments dans un même récipient de cuisson, munis chacun d'un couvercle, ont déjà été anticipé dans le document D3 (Figures 4 et 5), et sont connus de l'art antérieur pour les mêmes effets attendus desdites revendications, notamment la cuisson de différents plats simultanément tout en les isolant les uns des autres. D'où l'absence d'activité inventive.

**2.3.** En ce qui concerne la revendication 4, elle précise que le tajine objet de la présente demande, peut être chauffé en utilisant toutes les formes d'énergie utilisable à cette fin. Ainsi, ladite revendication ne peut pas être considérée comme impliquant une activité inventive puisque le choix d'équipement en énergie électrique ou autre serait considéré par l'homme du métier comme une procédure de développement ordinaire.

### **3. Possibilité d'application industrielle (PAI) :**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.